



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1994/L.7/Add.5
8 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-quatrième session (Deuxième partie)
29 août-16 septembre 1994
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA DEUXIÈME PARTIE
DE SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Tae Hyun YOO (République de Corée)

RÉVISIONS QU'IL EST PROPOSÉ D'APPORTER AU PLAN À MOYEN TERME
POUR LA PÉRIODE 1992-1997

Programme 11. Élaboration et coordination des politiques

1. À sa 12e séance, le 30 août 1994, le Comité a examiné les révisions qu'il était proposé d'apporter au Programme 11 (Élaboration et coordination des politiques), du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 [A/49/6 (Prog.11)].

Débat

2. Plusieurs délégations ont estimé que le texte explicatif du programme 11 devrait mentionner les décisions relatives aux questions concernant les activités opérationnelles de développement adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1994.

Conclusions et recommandations

3. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les révisions du programme 11 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, avec les modifications suivantes :

- a) Au paragraphe 11.14 d), supprimer le passage ", si nécessaire,";
- b) Au paragraphe 11.17, dans la première phrase, remplacer le membre de phrase "de son rôle de coordination ou de ses débats de haut niveau" par le texte suivant : "qui seront abordés dans le cadre de son débat de haut niveau et

de son débat consacré aux questions de coordination et aux questions opérationnelles";

c) Au paragraphe 11.27 c), après le mot "note", remplacer le membre de phrase "par les gouvernements intéressés" par les mots "sur la demande des gouvernements bénéficiaires";

d) Remplacer le paragraphe 11.27 l) par le texte suivant :

"l) Veiller à ce que les activités opérationnelles de développement menées dans les nouveaux pays bénéficiaires reposent, dès le départ, sur une conception intégrée, unifiée, efficiente et novatrice de la coopération pour le développement et la présence dans les pays concernés, et leur garantir un appui efficace, tout en s'assurant que cet appui ne compromet pas les programmes existants en faveur des pays en développement."
